

**Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**  
**17-21 boulevard du 11 novembre 1918**  
**69623 - Villeurbanne Cedex**

Marché public de services

---

**Marché la refonte des sites de l'Enssib**

Procédure adaptée

---

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**  
**(C.C.A.P.)**

## SYNTHÈSE DU CONTRAT

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marché public de services</p> <p><u>Objet</u> : Marché la refonte des sites de l'Ensib</p>                                                                                                          |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques<br/>17-21 boulevard du 11 novembre 1918<br/>69623 - Villeurbanne Cedex</p>                   |
|    | <p>Le marché inclut des considérations environnementales.</p>                                                                                                                                          |
|    | <p>Le marché n'inclut pas de considérations sociales.</p>                                                                                                                                              |
|    | <p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 17-21 boulevard du 11 novembre 1918, 69623 Villeurbanne Cedex</p>                                                    |
|   | <p>Le marché n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                     |
|  | <p>La durée du marché est de 7 mois.</p> <p>Le marché ne prévoit aucune reconduction.</p>                                                                                                              |
|  | <p>Le marché est à prix forfaitaire.</p>                                                                                                                                                               |
|  | <p>Le marché est ferme.</p>                                                                                                                                                                            |
|  | <p><u>Tranches</u> :</p> <p>Le marché n'est pas divisé en tranches.</p> <p><u>Prestations similaires</u> :</p> <p>Sans objet</p>                                                                       |
|  | <p>Le marché n'est pas réservé à une profession particulière.</p>                                                                                                                                      |

## SOMMAIRE

|                   |                                                                                   |                                    |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>PARTIE 1.</b>  | <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                             | <b>4</b>                           |
| <b>PARTIE 2.</b>  | <b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>                                               | <b>5</b>                           |
| ARTICLE 1.        | REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR .....                                                  | 5                                  |
| ARTICLE 2.        | OBJET DU MARCHÉ PUBLIC .....                                                      | 5                                  |
| ARTICLE 3.        | DURÉE .....                                                                       | 5                                  |
| ARTICLE 4.        | DOCUMENTS CONTRACTUELS .....                                                      | 5                                  |
| ARTICLE 5.        | ASSURANCES .....                                                                  | 6                                  |
| ARTICLE 6.        | INTERVENANTS.....                                                                 | 6                                  |
| 6.1.              | SOUS-TRAITANCE.....                                                               | 6                                  |
| 6.2.              | GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....                                         | 7                                  |
| <b>PARTIE 3.</b>  | <b>PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>                                        | <b>8</b>                           |
| ARTICLE 7.        | CARACTÉRISTIQUES DES PRIX DU MARCHÉ PUBLIC.....                                   | 8                                  |
| 7.1.              | MODALITES DE FIXATION DES PRIX .....                                              | 8                                  |
| 7.2.              | CONTENU DU PRIX .....                                                             | 8                                  |
| 7.3.              | VARIATION DES PRIX.....                                                           | 8                                  |
| ARTICLE 8.        | AVANCE .....                                                                      | 8                                  |
| ARTICLE 9.        | RETENUE DE GARANTIE .....                                                         | 8                                  |
| ARTICLE 10.       | MODALITÉS DE PAIEMENT .....                                                       | 8                                  |
| 10.1.             | DELAI DE PAIEMENT .....                                                           | 8                                  |
| 10.2.             | MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES .....                                          | 9                                  |
| 10.3.             | FACTURATION .....                                                                 | 9                                  |
| <b>PARTIE 4.</b>  | <b>MODALITÉS D'EXÉCUTION .....</b>                                                | <b>11</b>                          |
| ARTICLE 11.       | MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES .....                                | <b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b> |
| ARTICLE 12.       | EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....                                                    | 11                                 |
| ARTICLE 13.       | DÉVELOPPEMENT DURABLE .....                                                       | 11                                 |
| ARTICLE 14.       | PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS.....                                 | 11                                 |
| ARTICLE 15.       | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....                                                    | 12                                 |
| 15.1.             | REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....                               | 12                                 |
| <b>PARTIE 5.</b>  | <b>CONSTATATION DE L'EXÉCUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE .....</b>                 | <b>13</b>                          |
| ARTICLE 16.       | ADMISSION .....                                                                   | 13                                 |
| ARTICLE 17.       | DÉLAI DE GARANTIE .....                                                           | 13                                 |
| <b>PARTIE 6.</b>  | <b>CLAUSES DIVERSES.....</b>                                                      | <b>14</b>                          |
| ARTICLE 18.       | CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – MESURES DE SÉCURITÉ ..... | 14                                 |
| <b>PARTIE 7.</b>  | <b>DÉFAILLANCE DANS L'EXÉCUTION .....</b>                                         | <b>15</b>                          |
| ARTICLE 19.       | PÉNALITÉS ET PRIMES .....                                                         | 15                                 |
| ARTICLE 20.       | MESURES COERCITIVES .....                                                         | 15                                 |
| ARTICLE 21.       | CAS DE RÉSILIATION .....                                                          | 15                                 |
| ARTICLE 22.       | LIQUIDATION .....                                                                 | 16                                 |
| ARTICLE 23.       | LITIGES ET DIFFÉRENDS .....                                                       | 16                                 |
| <b>PARTIE 8.</b>  | <b>DÉROGATIONS AU CCAG .....</b>                                                  | <b>17</b>                          |
| <b>ANNEXE 1 -</b> | <b>CONTRAT DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....</b>                        | <b>18</b>                          |

## **PARTIE 1. PREAMBULE**

---

### **Législation applicable**

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

## **PARTIE 2. DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **ARTICLE 1. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR**

Le nom du représentant de l'acheteur sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification.

### **ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC**

**Objet des services** : Marché la refonte des sites de l'Ensib.

La présente consultation porte sur la refonte de l'environnement web de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Ensib), organisé autour de trois plateformes complémentaires partageant une identité graphique commune : le site institutionnel (vitrine de l'établissement, formations, recherche, vie étudiante), la bibliothèque numérique OPENssib (valorisation des ressources documentaires) et la plateforme éditoriale regroupant les Presses de l'Ensib, les revues du Bulletin des bibliothèques de France et Balisages.

Les prestations attendues portent spécifiquement sur :

- le développement du site principal de l'Ensib ;
- le développement du site des Presses de l'Ensib ;
- la refonte graphique des sites Questions-réponses, Emplois & stages et de la plateforme de formulaires d'inscription.

Le titulaire devra également assurer la cohérence de navigation entre les différentes plateformes en proposant des solutions graphiques et ergonomiques permettant aux internautes d'identifier clairement les différents environnements web tout en percevant leur appartenance à un ensemble cohérent.

**Lieu de prestation du service** : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 17-21 boulevard du 11 novembre 1918, 69623 Villeurbanne Cedex

### **ARTICLE 3. DUREE**

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 7 mois.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 15 février 2027.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

### **ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (\*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (\*)
- L'offre technique du titulaire
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(\*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

## **ARTICLE 5. ASSURANCES**

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Assurances :

Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Attestations :

Les dispositions de l'article 9.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

## **ARTICLE 6. INTERVENANTS**

### **6.1. Sous-traitance**

#### **Présentation d'un sous-traitant**

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

#### **Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement**

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du marché, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

### **Païement direct des sous-traitants**

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Les dispositions de l'article 3.6 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

### **6.2. Groupement d'opérateurs économiques**

Les dispositions de l'article 3.5 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

## **PARTIE 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

---

### **ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHE PUBLIC**

#### **7.1. Modalités de fixation des prix**

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché à prix forfaitaire est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

#### **7.2. Contenu du prix**

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG fournitures courantes et services les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

#### **7.3. Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables. Ils ne subiront aucune variation du fait des conditions économiques pendant toute la durée du marché.

### **ARTICLE 8. AVANCE**

Par dérogation à l'article 11.1 du CCAG-FCS, le taux de l'avance est fixé à 5 % du montant initial du marché.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique applicables aux établissements publics de l'État, lorsque le titulaire ou le sous-traitant agréé est une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens de la réglementation, le taux de l'avance est porté de plein droit à 10 %.

Le titulaire peut renoncer au bénéfice de l'avance dans les conditions fixées à l'Acte d'Engagement.

### **ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'une garantie.

### **ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT**

#### **10.1. Délai de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

1. Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé :

- la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture.

2. Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service :

- la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

Coordonnées du comptable assignataire chargé des paiements :

Catherine LOMBARDI

Agent comptable

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

17 21 Bd du 11 Nov 1918

69623 Villeurbanne Cedex

Email : catherine.lombardi@enssib.fr

## **10.2. Modalités de règlement des comptes**

Échéancier de paiement par phases conformément au CCTP.

## **10.3. Facturation**

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur:

Nom : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

SIRET : 19692459100015

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

- 6° La date d'exécution des services ;
  - 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
  - 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
  - 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
  - 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
  - 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
  - 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
- Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.
- Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

## **PARTIE 4. MODALITES D'EXECUTION**

---

### **ARTICLE 11. EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### Lieux d'exécution :

Les dispositions de l'article 17 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

Les dispositions de l'article 18 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Aménagement des locaux destinés à l'installation du matériel objet du marché :

Les dispositions de l'article 19 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Stockage, emballage, transport et gestion des déchets :

Les dispositions de l'article 20 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Livraison :

Les dispositions de l'article 21 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Surveillance en usine :

Les dispositions de l'article 22 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Données nécessaires à l'exécution d'une mission de service public :

Les dispositions de l'article 26 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

### **ARTICLE 12. DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

#### Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

### **ARTICLE 13. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS**

#### Prestations supplémentaires et modificatives :

Les dispositions de l'article 23 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles :

Les dispositions de l'article 24 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Clause de réexamen :

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **14.1. Régime des droits de propriété intellectuelle**

Par dérogation au CCAG-FCS, l'Enssib devient propriétaire exclusive de l'ensemble des résultats du marché au fur et à mesure de leur paiement.

Cela inclut les codes sources spécifiques, la charte graphique adaptée au web, les thèmes Drupal développés pour l'Enssib et les configurations des API. À ce titre, l'Enssib pourra librement modifier, reproduire, adapter ou transférer le site internet et ses composants à tout tiers de son choix pour en assurer la maintenance ou l'évolution.

Le prestataire reste propriétaire de ses outils et logiciels préexistants (comme le cœur du CMS Drupal), mais il accorde à l'Enssib un droit d'utilisation gratuit, permanent et sans limite de temps. Le coût de ce transfert de propriété est compris dans le prix total du marché.

## **PARTIE 5. CONSTATATION DE L'EXECUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE**

---

### **ARTICLE 15. ADMISSION**

#### Opérations de vérification :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Déroulement des opérations de vérification :

Dans les 15 jours calendaires après la livraison des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations.

Les dispositions de l'article 28 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Décisions après vérifications :

Les dispositions de l'article 29 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Admission :

Les dispositions de l'article 30.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Ajournement :

Les dispositions de l'article 30.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Réfaction :

Les dispositions de l'article 30.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Rejet :

Les dispositions de l'article 30.4 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Mauvaise qualité ou défectuosité des fournitures ou matériaux :

Les dispositions de l'article 30.5 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Transfert de propriété :

Les dispositions de l'article 31 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

### **ARTICLE 16. DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de 12 mois calendaires à compter de la date d'effet de l'admission.

## PARTIE 6. CLAUSES DIVERSES

---

### ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

#### **Protection des données à caractère personnel :**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'acheteur et le titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

#### **Obligation de confidentialité :**

Les dispositions de l'article 5.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### **Mesures de sécurité :**

Les dispositions de l'article 5.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### **Information des sous-traitants :**

Les dispositions de l'article 5.4 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### **Protection de la main d'œuvre et conditions de travail :**

Les dispositions de l'article 6 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### **Protection de l'environnement, sécurité et santé :**

Conformément à l'article 7 du CCAG fournitures courantes et services, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

#### **Réparation des dommages :**

Conformément à l'article 8 du CCAG fournitures courantes et services, le titulaire prend à sa charge les dommages causés au personnel ou aux biens de l'acheteur du fait de l'exécution du marché. Le titulaire est responsable des dommages subis par les fournitures tant qu'il en conserve la propriété, et il garantit l'acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

## PARTIE 7. DEFAILLANCE DANS L'EXECUTION

---

### ARTICLE 18. PENALITES ET PRIMES

#### **Pénalité journalière pour le retard d'exécution**

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$V * R / 1000$$

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

#### Dérogations relatives aux pénalités :

Les dispositions de l'article 14.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

#### Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

### ARTICLE 19. MESURES COERCITIVES

#### Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Conformément à l'article 45 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### ARTICLE 20. CAS DE RESILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

#### Principes généraux :

Conformément à l'article 38 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 40, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG fournitures courantes et services, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 39 du CCAG fournitures courantes et services.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 du CCAG fournitures courantes et services.

Résiliation pour évènements extérieurs au marché :

Les dispositions de l'article 39 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Résiliation pour évènements liés au marché :

Les dispositions de l'article 40 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Résiliation pour faute du titulaire :

Les dispositions de l'article 41 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les dispositions de l'article 42 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

## **ARTICLE 21. LIQUIDATION**

Décompte de résiliation :

Les dispositions de l'article 43 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Remise des prestations et des moyens matériels permettant l'exécution des marchés :

Les dispositions de l'article 44 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

## **ARTICLE 22. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Fax : 04 87 63 52 50

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Fax : 04 87 63 52 50

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Règlement à l'amiable :

Les dispositions de l'article 46.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Mémoire en réclamation :

Les dispositions de l'article 46.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Délai de notification de la décision :

Les dispositions de l'article 46.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage :

Les dispositions de l'article 46.4 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Délai de réclamation :

Les dispositions de l'article 46.5 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

## **PARTIE 8. DEROGATIONS AU CCAG**

---

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-FCS, le régime des droits de propriété intellectuelle retenu est celui défini à l'article 15.1 du présent CCAP (l'Ensib devient propriétaire exclusive des résultats au fur et à mesure de leur paiement).

## ANNEXE 1 - CONTRAT DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

---

### ARTICLE 1 . DEFINITIONS

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro de téléphone, une adresse email, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Responsable de traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Dans le cadre de la présente annexe le responsable de traitement est identifié à l'article 7.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement. Dans le cadre de la présente annexe le sous-traitant est identifié à l'article 7. Les sous-traitants ultérieurs sont eux identifiés à l'article 10.

Information : la sous-traitance s'entend ici uniquement au sens du traitement de données. Il ne saurait ici être question de la sous-traitance au sens de la loi du 31 décembre 1975.

### ARTICLE 2 . OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les responsables du traitement et les sous-traitants énumérés aux articles 7 et 10 ont accepté ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 et/ou des dispositions de l'article 29, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2018/1725.

### ARTICLE 3 . OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 1. Description du ou des traitements

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement, conformément à l'article 30 du RGPD.

#### 2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, soit l'exécution et le suivi du contrat, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

#### 3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le sous-traitant n'a lieu que pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat.

#### 4. Sécurité du traitement

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Le sous-traitant met en œuvre des mesures de sécurité adaptées aux risques conformément à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État.

#### 5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

## **6. Droits des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Dans la mesure du possible, le ST doit aider le RT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données. Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le RGPD, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits. Le sous-traitant transmet au responsable de traitement les éléments permettant de démontrer le respect des demandes d'exercice des droits, conformément à l'article 5.2 du RGPD.

## **7. Documentation et conformité**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.

Le responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.

## **8. Recours à des sous-traitants ultérieurs**

Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

Le sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 4 . ASSISTANCE AU RESPONSABLE DU TRAITEMENT**

Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.

Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement.

Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement, le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant :

- l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
- l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes.

#### **ARTICLE 5 . NOTIFICATION DE VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 ou des articles 34 et 35 du règlement (UE) 2018/1725, selon celui qui est applicable, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant.

##### **1. Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement**

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement, le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement :

- aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que le responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679 et/ou de l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1725, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins :
  - o la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
  - o les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
  - o les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure

qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679 et/ou de l'article 35 du règlement (UE) 2018/1725, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

## **2. Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant**

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'article 9 tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 et/ou des articles 34 et 35 du règlement (UE) 2018/1725.

## **ARTICLE 6 . NON-RESPECT DES CLAUSES**

Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au point ci-dessus et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

À la suite de la résiliation ou de la fin du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

## **ARTICLE 7 .    RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

### **Enssib**

Adresse :

17/21 Bd du 11 Nov 1918  
69623 Villeurbanne Cedex

Délégué à la protection des données :

**LEBOUCHER Pierre**

Adresse mail [dpo@enssib.fr](mailto:dpo@enssib.fr)